

Annexe 11 - Gestion des eaux d'extinction BESS

Au cours du projet, il y a eu des échanges sur le projet agrivoltaïque puis sur le stockage par batteries avec le lieutenant Berko du SDIS de l'Aisne qui en a validé les principes et les plans.

Concernant les eaux d'extinction, Yves Langlois-Meurinne l'a eu au téléphone le 5 juin 2026 : il a précisé qu'en cas d'incendie dans un container, une lance de défense serait mise en place visant à circonscrire le feu et non à l'éteindre, ce qui limiterait le volume d'eau nécessaire et les quantités d'eaux potentiellement pollués.

La gestion des eaux d'extinction en cas d'incendie est la suivante :

- Captage des eaux d'extinction par des zones étanches en béton ou en asphalte sous les containers (et jusqu'à 1m autour) qui amènent les eaux par gravité avec une pente minimum de 1% vers des caniveaux périphériques.
- Les blocs de 4 containers 20 pieds de batteries sont positionnés sur une dalle unique.
- Les caniveaux périphériques ont des sections suffisantes (largeur 300mm, profondeur 300mm) pour contenir les eaux de pluie et les eaux d'extinction simultanément (avec grilles de protections au-dessus des caniveaux).



- Les caniveaux convergent vers un regard de collecte décanteur.
- Les regards sont reliés entre eux par des tubes polyéthylène haute densité (PEHD) de diamètre 200 avec une pente de 1%. Les eaux collectées sont ensuite dirigées par les mêmes tubes PEHD vers le bassin de rétention étanche (géomembrane PEHD 2mm) de 130m3.



- Le bassin de rétention collecte donc la totalité des eaux.

- Pour les eaux de pluie, le bassin de rétention dispose d'une vanne de purge dans un regard dédié. La vanne sera fermée en temps normal mais pourra être ouverte temporairement après contrôle de la qualité des eaux pluviales afin de permettre leur infiltration.
- En cas d'incendie, les eaux sont collectées dans le bassin de rétention.
- Elles sont ensuite enlevées par une entreprise spécialisée comme Veolia puis dirigées vers un centre de traitement des eaux polluées.
- Le bassin de rétention est dimensionné et conçu conformément au Guide pratique D9A, édité par le Centre National de Prévention et de Protection à l'initiative des ministères de l'Intérieur et de la Transition écologique et de la Fédération française de l'assurance, pour dimensionner les volumes de rétention minimum des effluents liquides pollués générés par un incendie.

Voir annexe 11 bis – Schéma principe gestion eaux extinction BESS

Il est à noter que :

1. la grande majorité des incendies de batteries répertoriés dans le monde concernent des projets utilisant la technologie de batterie NMC (Nickel Manganèse Cobalt) qui était la plus répandue sur les premiers projets de stockage mis en service jusque 2022-2023. La technologie LFP (Lithium-Fer Phosphate) qui équipera les batteries du projet est bien plus sûre en termes de risque incendie : stabilité thermique très élevée, risque d'emballement thermique très faible, inflammabilité faible, peu ou pas d'émission de gaz toxiques, propagation lente ou nulle de l'incendie.
2. Comme rappelé en préambule, le SDIS a indiqué vouloir circonscrire l'incendie en protégeant les enjeux voisins si nécessaire (en mettant par exemple en place un rideau d'eau), et pas en arrosant massivement et directement le container batterie concerné.
3. Quand bien même le SDIS déciderait d'arroser un container batterie, le container restera fermé et l'arrosage externe ne projettera pas d'eau directement au contact des modules.

La probabilité de génération d'eaux contaminées sur ce projet est donc particulièrement faible.